

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS382

présenté par

Mme Provendier, Mme Charrière, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Sylla et M. Simian

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« comporte des recommandations sur l'identification des risques de maltraitance, la prévention et le traitement des situations de maltraitance et les modalités de contrôle de »

les mots :

« détaille les moyens mobilisés pour identifier les risques de maltraitance, prévenir et traiter des situations de maltraitance et contrôler, en association avec les services déconcentrés de l'État, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le contrôle des établissements et services en charge de la protection de l'enfance en mettant en place une stratégie de contrôle assurée par le département et les services de l'Etat.